

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 04/06/2025
ID Télétransmission : 033-213300635-20250603-141944-DE-1-1

**Séance du mardi 3 juin 2025
D-2025/159**

Date de mise en ligne : 05/06/2025

certifié exact,

Aujourd'hui 3 juin 2025, à 10h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 13H41 à 14H48

Présidence de Madame Claudine BICHET de 14H52 à 16H02

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Magali FRONZES,

Madame Marie Claude NOEL absente de 10H30 à 11H35, Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 13H00, Monsieur Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM présent à partir de 16H44, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 15H00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 16H05, Madame Brigitte BLOCH présente jusqu'à 16H45, Madame Magali FRONZES présente jusqu'à 17H35, Madame Sylvie SCHMITT présente jusqu'à 17H45, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17H55, Madame Tiphaine ARDOUIN présente jusqu'à 18H00

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Myriam ECKERT,

**Mission locale Bordeaux avenir jeunes. Année 2025.
Subvention de fonctionnement. Décisions. Autorisation**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a voté en séance du 11 mars 2025, une subvention de 507 832,00 € en faveur de la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes pour son fonctionnement général 2025, par délibération n°D-2025/61, assortie d'une convention financière prévoyant les modalités de versement.

Ces dernières prévoient une clause de proratisation de la subvention finale calculée au prorata des dépenses réalisées par rapport au montant des dépenses prévisionnelles éligibles.

Or, le montant des dépenses éligibles ne tient pas compte des baisses de subventions généralisées qui imputent les recettes de la Mission Locale de 79 821,05 €.

Afin de ne pas pénaliser une seconde fois cette structure avec une prévision de proratisation mécanique de l'ordre de 9 500,00 € en fin d'exercice lors du versement du solde, il vous est proposé un nouveau libellé pour cette convention 2025 visant à réduire le montant éligible des dépenses de 79 821,05 €, par le biais d'une nouvelle convention financière.

Cette convention fixe donc le montant des dépenses éligibles à hauteur de 4 205 319,95€ en lieu et place des 4 285 141,00 € prévus à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la demande formulée par l'organisme en date du 16 juillet 2024,
VU la délibération n°D-2025/61 du 11 mars 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes au titre de l'année 2025 participe à l'insertion des jeunes, au développement d'activités économiques sur le territoire en faveur de l'emploi local,

CONSIDERANT également qu'il convient, pour ne pas léser les intérêts financiers du bénéficiaire, de rectifier les conditions d'attribution de l'aide financière à la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes en procédant au retrait de la délibération n°D2025/61 du 11 mars 2025

DECIDE

Article 1 : de retirer la délibération n°D-2025/61 approuvée par le Conseil municipal du 11 mars 2025.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 507 832,00 € en faveur de la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes pour son fonctionnement général 2025,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2025, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Messieurs Stéphane PFEIFFER, Olivier ESCOTS, Jean-Baptiste THONY, Cyrille JABER, Vincent MAURIN, Marc ETCHEVERRY, Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM, et Mesdames Nadia SAADI, Sylvie SCHMITT, Isabelle FAURE, Harmonie LECERF MEUNIER

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 juin 2025

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC



DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SERVICE ESS ENTREPRENEURIAT EMPLOI

Convention 2025

Entre la Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes et la Ville de Bordeaux

Entre les soussignés

L'association « **Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes** » dont le siège social est établi au 14 cours Pasteur 33 000 Bordeaux, représentée par son directeur, Alain Guérard, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,
Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2025/..... du Conseil Municipal du 3 juin 2025
Ci-après désigné « La Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi et d'insertion, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **Projet**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2025**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule **le projet** décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 507 832,00 €, équivalent à 12,07 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 4 205 319,95 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. La Ville de Bordeaux adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié d'aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 93 201,63 €. Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2025, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2025 et de leur valorisation actualisée.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 406 265,60€, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 101 566,40 €, après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à La Ville de Bordeaux le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public

ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, la Ville de Bordeaux pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

La Ville de Bordeaux informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Mairie de Bordeaux
Place Pey Berland
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes
14 cours Pasteur
33 000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires :

Pour Mission locale Bordeaux avenir jeunes
Alain Guérard
Directeur

Pour la Ville de Bordeaux,
Pierre Hurmic
Maire de la Ville de Bordeaux

Annexe 1 – Projet

Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique d'insertion sociale et professionnelle du public cible, jeunes bordelais de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et à la qualification, en lien avec les partenaires du territoire.

La subvention de fonctionnement contribuera à la mise en œuvre de tous les dispositifs nationaux. Elle permettra également à la structure de développer des actions locales pour les jeunes bordelais accompagnés par la structure.

Un poste de Responsable de secteur Innovation et projets créé fin 2023, est spécifiquement dédié pour développer des projets et actions à destination des jeunes. Des coopérations locales sont également prévues.

Il s'agit de co-financer les différents services et actions de la structure : service emploi, vie quotidienne, ateliers internes, participation aux forums du territoire, actions emploi ou orientation mises en œuvre par la Mission locale.

Les objectifs sont l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes bordelais pour les aider à s'insérer dans la société et plus particulièrement dans la vie sociale et économique du territoire.

Annexe 2 - Budget prévisionnel 2025

| NOM DE L'ORGANISME | | MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES | | | | | |
|--|---|--|-----------------------|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice | | | | Exercice 2025 | | | |
| Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux et/ou au CCAS de Bordeaux de : | | | | 507 832 € | | | |
| RAPPEL : | | * Le budget prévisionnel 2025 doit être équilibré * La demande concerne une aide au fonctionnement de l'association et non une aide à l'investissement. | | | | | |
| CHARGES / DEPENSES (en euros) | | | | PRODUITS / RECETTES (en euros) | | | |
| | Réalisé 2023 | Atterrissage 2024 (1) | Prévisionnel 2025 (1) | | Réalisé 2023 | Atterrissage 2024 (1) | Prévisionnel 2025 (1) |
| 60 - Achats | 113 659,68 | 104 011 | 102 045 | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | - | - | - |
| Achats d'études et de prestations de service | 30 220,76 | 33 011 | 32 845 | Billétries | | | |
| Achats stockés de matières et fournitures | 41 850,12 | 25 700 | 23 200 | Marchandises | | | |
| Achats non stockables (eau, énergie) | 35 261,82 | 34 280 | 34 980 | Prestations de services | | | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | 2 935,55 | 5 600 | 5 600 | Produits des activités annexes | | | |
| Fournitures administratives | 3 391,43 | 5 420 | 5 420 | Parrainage | | | |
| Autres fournitures | | | | 73 - Dotations et produits de tarification | | | |
| | | | | 74 - Subventions d'exploitation(2) | 3 908 546,50 | 3 855 129 | 3 600 111 |
| | | | | Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) | | | |
| 61 - Services extérieurs | 218 485,38 | 280 262 | 298 057 | DREETS Nouvelle Aquitaine (CPO/ODF/CEI/Parrainage) | 2 625 681,00 | 2 601 256 | 2 396 650 |
| Sous traitance générale | 63 171,84 | 78 140 | 85 240 | Région Nouvelle Aquitaine | 271 434,00 | 271 434 | 271 434 |
| Locations mobilières et immobilières | 86 008,04 | 117 333 | 136 455 | Département | 112 075,00 | 112 075 | 69 802 |
| Entretien et réparation | 52 902,58 | 58 431 | 58 666 | Bordeaux Métropole | | | |
| Assurances | 8 807,20 | 9 238 | 10 576 | Autres EPCI | | | |
| Documentation | 1 008,20 | 1 000 | 1 000 | CCAS de Bordeaux | | | |
| Divers | 6 587,52 | 16 120 | 6 120 | Ville de Bordeaux (préciser les directions) | | | |
| | | | | DDSU | 514 000,00 | 514 000 | |
| | | | | Développement Economique | | | 507 832 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 119 183,06 | 106 465 | 101 831 | | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 40 090,88 | 38 915 | 40 367 | Autre(s) commune(s) (précisez) | | | |
| Publicité, publications | 18 505,54 | 11 350 | 11 350 | | | | |
| Déplacements, missions et réceptions | 13 710,65 | 15 760 | 15 760 | | | | |
| Frais postaux et de télécommunication | 18 837,69 | 19 689 | 16 194 | | | | |
| Services bancaires | 908,26 | 1 000 | 1 000 | | | | |
| Divers | 27 130,04 | 19 751 | 17 160 | | | | |
| | | | | Organismes sociaux | 267 300,48 | 277 342 | 268 655 |
| | | | | | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 222 035,59 | 227 379 | 239 613 | Fonds européens | 44 717,92 | | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 222 035,59 | 227 379 | 239 613 | Emplois aidés | 65 760,59 | 71 422 | 70 738 |
| Autres impôts et taxes | | | | Autres (précisez) : | | | |
| 64 - Charges de personnel | 3 108 899,00 | 3 143 330 | 3 011 876 | Collecte taxe apprentissage | 7 577,51 | 7 600 | 15 000 |
| Rémunérations du personnel | 2 385 973,47 | 2 400 693 | 2 191 628 | Aides privées | | | |
| Charges sociales | 668 407,82 | 634 248 | 665 477 | 75 - Autres produits de gestion courante | 558,27 | 230 | 230 |
| Autres charges de personnel | 54 517,71 | 108 389 | 154 771 | Cotisations | | | |
| | | | | Dons manuels | | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 839,74 | - | - | Mécénats | | | |
| | | | | Abandons de frais de bénévoles | | | |
| | | | | Autres | 558,27 | 230 | 230 |
| | | | | | | | |
| 66 - Charges Financières | - | - | - | 76 - Produits financiers | 13 319,99 | 13 300 | 25 000 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 3 873,41 | - | - | 77 - Produits exceptionnels | 757 645,00 | 555 791 | 579 979 |
| | | | | Reprises de subventions | 757 645,00 | 555 791 | 579 979 |
| | | | | Autres | | | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | 606 627,70 | 585 203 | 450 098 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 37 499,59 | | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | 2 113,21 | 1 800 | 1 800 | 79 - Transfert de charges | 48 504,64 | 24 000 | - |
| | | | | Autofinancement le cas échéant | | | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | 4 395 716,77 | 4 448 450 | 4 205 320 | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS | 4 766 073,99 | 4 448 450 | 4 205 320 |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | 63 127,36 | 36 208 | 35 440 | 87 - Contributions volontaires en nature | 63 127,26 | 36 208 | 35 440 |
| - Secours en nature | | | | - Bénévolat | | | |
| - Mise à disposition gratuite des biens et services | 63 127,36 | 36 208 | 35 440 | - Prestations en nature | 63 127,26 | 36 208 | 35 440 |
| - Personnel bénévole | | | | - Dons en nature | | | |
| Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2023 | | 1 558 111,09 | € | Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2023 | | 1 035 454,52 | € |
| Commentaire sur le montant de la trésorerie : | La trésorerie de la structure est importante à la fin de l'année mais le fonds de roulement en jours de chiffre d'affaire est égal à 78 jours soit 2 mois et demi. Ces disponibilités permettent à la structure d'assurer le versement des salaires et le paiement des charges du premier trimestre en attendant le versement des soldes des subventions ainsi le versement des acomptes des l'exercice suivant | | | | | | |

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

| CHARGES | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS | Prévision | Réalisation | % |
|--|-----------|-------------|---|---|-----------|-------------|---|
| Charges directes affectées à l'action | | | | Ressources directes affectées à l'action | | | |
| 60 - Achat | 0 | 0 | | 70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | | | |
| | | | | 73 - Dotations et produits de tarification | | | |
| Achats matières et fournitures | | | | 74- Subventions d'exploitation ⁴ | 0 | 0 | |
| Autres fournitures | | | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | 0 | | - | | | |
| Locations | | | | - | | | |
| Entretien et réparation | | | | Région(s) : | | | |
| Assurance | | | | - | | | |
| Documentation | | | | Département(s) : | | | |
| | | | | - | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | 0 | | Intercommunalité(s) : EPCI ³ | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | | - | | | |
| Publicité, publication | | | | Commune(s) : | | | |
| Déplacements, missions | | | | - | | | |
| Services bancaires, autres | | | | Organismes sociaux (détailler) : | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | 0 | | - | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | | Fonds européens | | | |
| Autres impôts et taxes | | | | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés) | | | |
| 64- Charges de personnel | 0 | 0 | | | | | |
| Rémunération des personnels | | | | Autres établissements publics | | | |
| Charges sociales | | | | Aides privées | | | |
| Autres charges de personnel | | | | | | | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | | | 75 - Autres produits de gestion courante | | | |
| | | | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | | | |
| 66- Charges financières | | | | 76 - Produits financiers | | | |
| 67- Charges exceptionnelles | | | | 77- Produits exceptionnels | | | |
| 68- Dotation aux amortissements | | | | 78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures | | | |
| CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION | | | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | | | | | |
| Frais financiers | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Total des charges | 0 | 0 | | Total des produits | 0 | 0 | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴ | | | | | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | 0 | 0 | | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 | 0 | |
| 860- Secours en nature | | | | 870- Bénévolat | | | |
| 861- Mise à disposition gratuite de biens et services | | | | 871- Prestations en nature | | | |
| 862- Prestations | | | | | | | |
| 864- Personnel bénévole | | | | 875- Dons en nature | | | |
| TOTAL | 0 | 0 | | TOTAL | 0 | 0 | |
| La subvention de€ représente% du Total des produits. | | | | | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »